

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-25

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise d'espaces verts située rue Saint-André.

La Ville de Metz est propriétaire d'une emprise d'espaces verts située au niveau de la rue Saint-André à Metz, d'une superficie d'environ 107 m², extraite d'une parcelle du domaine public communal. Cette dernière constitue l'amorce d'un ancien chemin et ne dessert plus aucune parcelle. Son accès depuis la rue Saint-André est par ailleurs condamné depuis plus de 20 ans par la mise en place d'un grillage.

Face aux difficultés d'entretien de cette emprise, il a donc été proposé à la SCI 19 RSA, propriétaire de la parcelle contiguë et seul propriétaire susceptible d'être intéressé par l'acquisition de ce bien compte tenu de sa configuration et de sa situation, d'acquérir ce terrain au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, soit 40 € / m².

La SCI 19 RSA ayant accepté une acquisition à hauteur d'environ 4 280 € et l'emprise concernée ne représentant plus d'intérêt pour la Ville de Metz, il convient de procéder au constat de sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,
VU le croquis d'arpentage réalisé le 1^{er} juillet 2025 par le Géomètre Expert Pierre-Olivier RIS, en cours d'inscription auprès du service du Cadastre,
VU le plan de situation annexé à la présente délibération identifiant les limites parcellaires de l'emprise à extraite d'une parcelle du domaine public communal,

CONSIDERANT que l'emprise objet du projet de cession au bénéfice de la SCI 19 RSA relève de la propriété de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que l'emprise d'environ 107 m² extraite d'une parcelle du domaine public communal située au niveau de la rue Saint-André à Metz, occasionne des difficultés aux services de la Ville de Metz dans le cadre de son entretien,

CONSIDERANT que ladite emprise ne représente aucun intérêt pour la Ville de Metz,

CONSIDERANT que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public pour avoir été isolé de l'usage public par la mise en place d'un grillage empêchant son accès depuis la rue Saint-André depuis plus de 20 ans,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public d'une emprise d'environ 107 m² extraite d'une parcelle non cadastrée du domaine public communal et située au niveau du n°19 rue Saint-André à Metz.

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de cette emprise afin de la faire entrer dans son domaine privé.

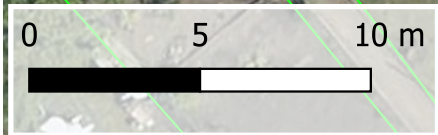
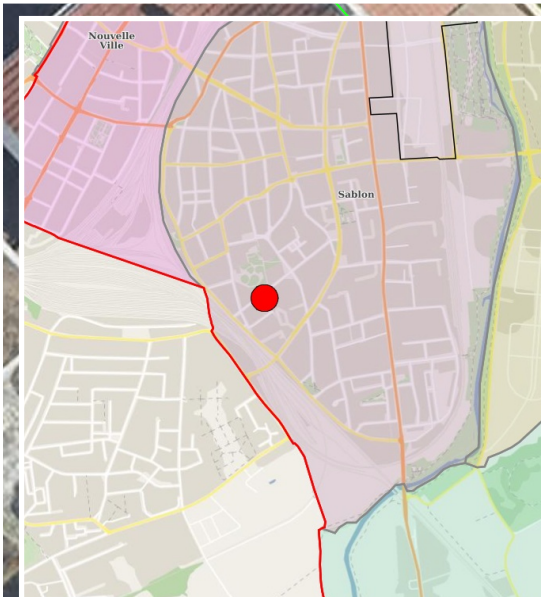
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

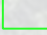

Plan de situation

Rue Saint André à Metz

Emprise d'environ 107 m² à désaffecter et déclasser du domaine public



Légende

-  Limites cadastrales
-  Emprise à désaffecter et déclasser

